



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Immatriculation

Question écrite n° 1973

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que, cette année, la France a adopté la norme européenne des plaques jaunes pour l'immatriculation des véhicules. À l'exemple de ce qui se fait déjà au Luxembourg et au Portugal. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire figurer sur les plaques l'écusson européen à douze étoiles de la Communauté européenne.

Texte de la réponse

Il n'existe pas aujourd'hui de normes communautaires en matière de plaques d'immatriculation des véhicules. La définition des couleurs des fonds de plaque, celle des formes des lettres et des chiffres sont de la compétence des États, et on assiste de fait dans la Communauté à une large diversité. La récente mesure adoptée en France, généralisant la pose de plaques à fond blanc à l'avant et à fond jaune à l'arrière, répond avant tout à un souci national d'amélioration de la visibilité de ces plaques et donc de sécurité passive des véhicules, même si en cela on se rapproche de la réglementation d'un certain nombre d'États de la Communauté. Certains pays ont effectivement introduit dans cette plaque le symbole européen. Il paraît souhaitable d'envisager une solution harmonisée au plan communautaire qui fasse apparaître à la fois le drapeau national et le drapeau européen, afin que soient simultanément affirmées la proclamation de l'identité nationale et l'appartenance à une communauté de destin.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1973

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1546

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3558